

L'exécution de cet arrêt souffrit d'incroyables retards ; nous avons prévenu nos bienveillants lecteurs que nous les conduisions à un exercice de patience. Maligeay, qui s'était montré le plus ardent à le pétitionner, fut naturellement le moins pressé pour en provoquer les effets. Vainement, afin de servir de comparaison aux commissaires enquêteurs, on s'était hâté de déposer huit feuilles des registres paroissiaux, transcrits par M. Parisis et répétant plus de quarante fois sa signature ; les cahiers avaient été placés sous scellé et ils dormaient dans la poussière du greffe. Trois mois après, à la fin de novembre, on n'avait pas avancé d'une ligne ; le curé s'impatiente, il interroge l'horizon, et, comme sœur Anne, il ne voit rien venir ; tout le monde est muet, on ne répond pas à ses questions ; il a des parents à Lyon, il les associe à ses inquiétudes, il leur confie ses intérêts, il les

---

compétence a été jugée par sentence du 24 mai dernier, sauf et sans préjudice des droits et moyens des parties, qui leur demeurent conservés, qu'avant rendre droit, les parties de Vitet seront tenues de faire reconnaître, à la forme de l'édit de 1684, l'acte sous signature privée de défunt M. Parisis, curé d'Essertines dont il s'agit, à l'effet de quoi les parties conviendront d'experts et de pièces de comparaison par devant le commissaire qui sera nommé et cependant du consentement des parties de Bertholon, elles rapporteront les registres du luminaire, écrits par le sieur Parisis, pour servir de pièces de comparaison, et à défaut par les parties de Vitet de faire procéder à la dite reconnaissance, dans le mois à compter de ce jour, sera fait droit, dépens réservés.

Fait et prononcé judiciairement par nous Jacques-Claude Rambaud, écuyer, seigneur de la Vernerie, lieutenant particulier en la Sénéchaussée et Siège présidial de Lyon, Jean-Nicolas Ponthus, Antoine Varinard, Claude-Joseph Jacob, Gabriel Clavière, Jean-François Berger, Philibert-Jean-Baptiste Micollon, Antoine-Maurice Lucy, et Jean-Pierre-Antoine Chirat, tous conseillers, magistrats et officiers ez dit siège céans à jour de plaids iceux tenant, le vendredi 16 août 1782 (*Arch. paroisi.*).